

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 05/06/2023

Date de la convocation:
30/05/2023
Date d'affichage:
30/05/2023

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Titulaires : MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoît, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 032.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

032.2023 : PETR : Adoption du projet de territoire de l'Alsace du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5741-2 prévoyant qu'un projet de territoire est élaboré à l'échelle du PETR pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn est membre du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de l'Alsace du Nord,

Considérant que le projet de territoire définit les conditions de développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR de l'Alsace du Nord. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI membres, ou en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Ce projet de territoire reflète la stratégie d'avenir de l'Alsace du Nord, avec toutes ses ambitions. Cette stratégie exprime les aspirations de l'Alsace du Nord et les défis à relever pour les prochaines années, en particulier en matière d'aménagement de l'espace et de transition climatique.

L'Alsace du Nord ne part pas d'une feuille blanche. A travers les démarches de SCoT et de PCAET auxquelles le projet de territoire doit être compatible, les élus de l'Alsace du Nord ont eu de nombreuses occasions d'affirmer leur vision commune et leurs ambitions pour le territoire face aux défis qui l'attendent,

Considérant la conférence des maires de l'Alsace du Nord, réunie le 11.09.2021 à Rittershoffen afin de définir collégialement les axes stratégiques et les thématiques prioritaires du projet de territoire,

Considérant la séance du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord en date du 15.12.2021, ayant approuvé les axes stratégiques et les thématiques prioritaires du projet de territoire, tels que définis ci-dessous :

Trois grands thèmes prioritaires définissent ce projet :

I. Positionnement et rayonnement

Capitaliser sur la position de l'Alsace du Nord dans l'aire métropolitaine et le bassin transfrontalier

II. Attractivité, complémentarité et solidarité

Faire de la diversité une force pour l'Alsace du Nord

III. Transitions, innovations et opportunités économiques

Considérer l'ère des grandes transitions (énergétique, environnementale, numérique et sociétale) comme une opportunité et un fil conducteur pour l'Alsace du Nord

Considérant que les axes stratégiques et les thématiques prioritaires du projet de territoire ont été soumis à l'avis du conseil de développement à la suite du comité syndical du 15.12.2021. Saisi le 15 mars 2022, le Conseil de développement s'est réuni deux fois, les 05 avril et 03 mai 2022 afin d'élaborer une contribution, transmise au Président du PETR de l'Alsace du Nord, le 07 juillet 2022,

Considérant l'avis du conseil de développement, en date du 28.06.2022, qui partage, dans l'ensemble, les stratégies poursuivies, mais relève la difficulté de prévoir un projet pour 10 ans dans des contextes nationaux et internationaux qui évoluent aussi vite (pandémie, guerre en Ukraine et crise énergétique, accélération du dérèglement climatique, incertitudes financières des collectivités locales...),

Considérant que la contribution exprimée par le conseil de développement a permis d'enrichir le projet de territoire, s'agissant notamment du développement du tourisme, en particulier dans la partie septentrionale de l'Alsace du Nord qui dispose de richesses naturelles à exploiter (massif vosgien, thermalisme). Il recommande de développer une offre culturelle à l'échelle de l'Alsace du Nord, au moyen d'une mutualisation des équipements du territoire et des événements culturels existants ou à créer. Il propose également de considérer le recyclage comme un véritable enjeu stratégique pour notre économie,

Considérant l'approbation par le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord, réuni le 07.12.2022, de ce travail de réflexion, de prospective et de rédaction (délibération n°2022-V-03 approuvant le projet de territoire de l'Alsace du Nord),

Considérant que ce projet de territoire est soumis aux organes délibérants des six EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord pour approbation, précision faite que la mise en œuvre du projet de territoire fera l'objet d'un rapport annuel présenté à la conférence des maires de l'Alsace du Nord et au conseil de développement de l'Alsace du Nord,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention de Mme Géraldine STARELE, directrice du PETR de l'Alsace du Nord,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'adopter le projet de territoire de l'Alsace du Nord, tel, qu'approuvé par le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord lors de sa séance en date du 07.12.2022, et tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger